



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 29 Mai 2017

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation : 22 mai 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf mai, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Claude AVART, M. Jean-Marie BUFFET, M. Laurent DESMETTRE, Mme Francine LEBERT, Mme Françoise SOL, Mme Nicole TRUSSART, Mme Lina VOLLEREAUX.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absents : Mme Catherine DELANNOY, Mme Charleine PFIRSCH, M. Nicolas POTHELET et M. Richard SELEQUE.

Madame Françoise SOL est désignée pour remplir cette fonction.

Délib. N° 2017-05/01

NAP – Convention d'intervention avec le Comité Marne de Tennis de Table

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès du Comité Marne de Tennis de Table pour la mise à disposition de deux intervenants sportifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 09 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association visée ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018, à raison de 3 heures par semaine au tarif horaire de 26,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2017-05/02

Avenant n°2, lot n°2 gros œuvre-démolition – Travaux de construction de locaux sociaux et de garages des services techniques

- Vu le code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2017-03/09 du 28 mars 2017 relative aux choix des entreprises dans le cadre des travaux de construction de locaux sociaux et de garages des services techniques,
- Considérant que la proposition de l'entreprise « Sparnacienne de Constructions » de Oiry (51530) relative aux travaux complémentaires de terrassement sur fondation du hangar entraîne une variation de 996,91 € HT soit 1 196,29 € TTC du précédent montant du marché s'élevant à 117 687,32 € HT soit 141 224,78 € TTC.

Monsieur le Maire,

- Propose la signature de l'avenant n°2 comme suit :
 - Avenant n°2 : 996,91 € HT soit 1 196,29 € TTC
 - Nouveau montant 118 684,23 € HT soit 142 421,08 € TTC

Soit une augmentation du marché initial de 18,684 %

- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 09 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au marché mentionné ci-dessus pour un montant de 996,91 € HT, soit 1 196,29 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire.
- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 21318 opération 100011 du budget en cours.

Délib. N° 2017-05/03

Protection et mise en valeur de l'environnement – Lotissement « Le Petit Meslier » - Convention de transfert des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-19, R.442-7 et R.442-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager déposé le 21 avril 2016, projetant la création d'un lotissement de 24 parcelles sur un terrain sis à Pierry, lieu-dit « le cimetière »,

Monsieur le Maire. - Chers Collègues, le lotisseur SEGIB (Société d'Etudes et de Gestion Immobilières et du Bâtiment) souhaite créer un lotissement d'habitat au lieu-dit « le cimetière » rue de l'Egalité sur la commune de Pierry.

Le lotisseur SEGIB désire que les équipements réalisés à l'occasion de l'aménagement de cette zone demeurent publics.

La Commune de Pierry et la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne proposent d'incorporer les infrastructures créées dans leurs domaines publics respectifs sous réserve de l'obtention du permis d'aménager.

La voirie, la défense incendie et les espaces verts seront donc intégrés dans le domaine public dès leur achèvement par la commune de Pierry.

Les réseaux AEP et assainissement ne pouvant rester dans le domaine public communal, ils doivent être transférés à la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

La présente convention établie à cet effet contient une clause obligeant le lotisseur à réaliser les travaux conformément aux prescriptions techniques édictées par la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

De cette conformité, vérifiée lors d'une réception contradictoire, dépendra le transfert des réseaux dans le domaine de la communauté de communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 09 voix pour,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération prévoyant le transfert, dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Le Petit Meslier » réalisé par la société SEGIB.
- AUTORISE le Maire à signer avec le lotisseur ladite convention et tout acte s'y afférant.

Délib. N° 2017-05/04

Subvention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 09 voix pour, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention de 600,00 euros à l'Association des Amis de la Maison de Solenn.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget, sur la réserve des crédits à répartir sur délibération.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 19 Juin 2017

Le Maire,
Eric PLASSON

